

doc
CA1
EA
87C19
EXF

. b2134913(E)
. b2135085(E)



The Canada-U.S. Free Trade Agreement

The Regions

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

NOV 16 1987

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

THE ATLANTIC REGION

The economic outlook for the four Atlantic provinces is brighter under the prospect of the new Free Trade Agreement between Canada and the United States. It means more jobs for Atlantic Canadians, lower consumer prices and greater security from attack by American competitors seeking an unfair advantage from U.S. trade laws.

The Agreement offers a significant opportunity to add value to many of Atlantic Canada's resource-based products and to reinforce the growing, self-sustaining development of its secondary manufacturing and service sectors. At the same time, Canada's scope to promote regional development remains intact.

Fish, agriculture, forest products, energy and minerals - the sectors which are the underpinnings of the region's economy - are already heavily dependent on foreign trade. So are the 75,000 jobs in these sectors. Conclusion of the Agreement serves not only to protect these industries and the jobs, but also to open the door to new opportunities.

The history of trade liberalization confirms that it leads to more production and employment. Studies by the Economic Council of Canada, the Atlantic Provinces Economic Council and the Newfoundland Economic Council all indicate net gains in output for the Atlantic provinces under free trade.

KEY BENEFITS

Key provisions of the Agreement for Atlantic Canada are the progressive elimination of tariffs and the new mechanisms to settle disputes.

Tariff reductions will increase the scope for further processing of resource-based products in the Atlantic provinces where previously these products (such as fish and forest products) faced high U.S. tariffs. The Agreement will also lower the cost of imports of a whole range of products to be used as inputs to final products. It also means lower prices, more variety and selection for consumers.

The creation of a binding, binational dispute settlement mechanism ensures better management of our trading relationship as a whole and, as it applies to anti-dumping and countervailing duties, begins the process of joint oversight of our laws dealing with unfair trade practices. Over the next five years, the two countries will negotiate a substitute system of anti-dumping and countervail laws in both countries that will further increase our security of access to the U.S. market.

43-246-717 (10)
43-246-730 (4)

FISHERY

The fishery will have the full benefit of the protection of the Agreement on countervail and anti-dumping. The fishery has been subject to considerable harassment in the past and should be one of the major beneficiaries.

The Agreement maintains existing foreign investment regulations in the fishing industry. This preserves Canada's right to ensure Canadians harvest our fishery resource. The Law of the Sea provides a capacity for Canada to require that all fish caught in our economic zone is landed in Canada, and nothing in the Agreement will affect this capacity.

Tariffs will be eliminated on all fishery products, the majority over five years or less with the duty on a few sensitive items, such as canned tuna, being removed in 10 years. This will mean increased production of value-added products in Canada. Both parties have agreed to ensure there are no barriers to trade which result from the misuse of technical barriers.

AGRICULTURE

Also of critical importance to Atlantic Canada are provisions of the Agreement dealing with agriculture.

Canada's system of farm marketing boards remains intact. Nothing in the Agreement prevents introduction of import quotas in support of new supply management programs, consistent with GATT.

Trade-liberalizing measures include exempting each other from restrictions under respective meat import laws, an exemption for Canada from U.S. quantitative import restrictions on products containing 10 percent or less sweetener and prohibition of export subsidies on bilateral trade.

Beer is not covered in the Agreement. The domestic market will not be flooded with imports and such notable Atlantic brews as Moosehead will continue to enjoy their position at home and across the border.

ENERGY

Access is secured to the U.S. for New Brunswick electricity and future exports of offshore oil and gas from Nova Scotia and Newfoundland.

Both sides have agreed to rules on restrictions on imports and exports of energy, including quantitative restrictions, taxes and minimum import or export price requirements. Export controls are allowed for reasons of short supply or conservation but the previous proportion of exported available supply must be available to the other country. This will provide Atlantic Canada with secure market access. Both sides have also agreed to allow existing or future incentives for oil and gas exploration, development and related activities in order to maintain the reserve base for these energy resources.

SERVICES

This is the first international agreement covering services.

Services are the fastest growing sector of the economy in both Canada and the U.S. and account for a rising proportion of bilateral trade.

An unprecedented and comprehensive set of rules is established under which each country will treat foreign services in a manner no less favourable than it does domestic ones insofar as they are affected by future laws or regulations. Both sides will consider future sectoral rollbacks of existing restrictive practices.

The Agreement contains separate and specific undertakings covering tourism, enhanced telecommunications and computer services and contemplates one for transportation services. Mutually acceptable professional standards and accreditation rules in the provision of services are to be developed. The first instance is architectural services.

Interdependence and internationalization of capital markets underlie the Agreement's provisions respecting financial services. Both countries agree to maintain existing rights and privileges now extended to the other's financial institutions in each other's market. They undertake to improve access and competitive opportunities for traded services consistent with prudential and regulatory requirements.

The Agreement provides for improved and easier border crossing and temporary entry for persons involved in trading goods and services.

INVESTMENT

Both countries maintain existing laws, regulations, policies and practices. For example, restrictions in such sectors as energy, air transport, telecommunications and cultural industries remain. But they agree in the future to extend non-discriminatory treatment to each other's investors in:

- the establishment of new businesses;
- the acquisition of existing firms; and
- the conduct, operation and sale of established enterprises.

Canada retains the right to review significant direct acquisitions by non-Canadians and will phase-out the review of indirect acquisitions.

COMMITMENTS KEPT

Canada's political sovereignty, our system of social programs, and the Government's commitment to promote our unique cultural identity and special linguistic character are all protected in the Agreement. That means unemployment insurance, pensions and family allowance will not be changed by the Agreement.

Our capacity to carry on and implement new policies to fight regional disparities is not affected by the Agreement. Equalization payments and other regional development programs are respected by the Agreement. The Atlantic Development Initiative goes on unimpaired.

The Atlantic provinces, which also depend heavily on overseas markets, can share with the rest of Canada the hope that the Canada-U.S. Agreement will serve as a model for the multilateral negotiations in progress under the General Agreement on Tariffs and Trade.

It is a good agreement for the Atlantic provinces.

OBJECTIVE GAINED

In Parliament, Prime Minister Mulroney succinctly stated Canada's objective:

"It is to try to carve out a unique trading relationship with the United States of America that will create jobs, end trade harassment, introduce stability, eliminate trade barriers, enhance competitiveness, spur productivity and build an instrument of liberalized trade between the two greatest trading partners of the world. It will be an agreement that can serve as a model for all countries seeking relief from protectionism, growth in the Third World and more liberalized access to markets everywhere".

That objective has been reached. It is now up to the Atlantic Region and the rest of Canada to realize the opportunities that have been made available. The work has just begun.

QUEBEC

Canada's new Free Trade Agreement with the United States offers tremendous opportunities to the Quebec economy and Quebecers. The success of the negotiations means more jobs and lower prices for Quebecers and all Canadians.

With three-quarters of Quebec's exports going to the U.S. it is vital for the province, and the jobs of hundreds of thousands of Quebecers, that the free flow of trade between Canada and the U.S. not only remain open but also be further developed. This has been achieved.

KEY BENEFITS

Key provisions of the Agreement for Quebec are the progressive elimination of tariffs and the new mechanisms to settle disputes.

Tariff reductions will increase the scope for further processing of resource-based products in the province of Quebec where previously these products faced high U.S. tariffs. The Agreement will also lower the cost of imports of a whole range of products to be used as inputs to final products. The Agreement also means lower prices, more variety and selection for consumers.

The creation of a binding binational dispute settlement mechanism ensures better management of our trading relationship as a whole and, as it applies to anti-dumping and countervailing duties, begins the process of joint oversight of our laws dealing with unfair trade practices. Over the next five years, the two countries will negotiate a substitute system of anti-dumping and countervail laws in both countries that will further increase our security of access to the U.S. market.

Finally, the Agreement with respect to emergency import measures will ensure that means are in place to deal with serious injury to Quebec producers, while at the same time securing Canadian exports against U.S. safeguard actions not directed at Canada.

This can only provide greater security of access to the U.S. market for Canadian exporters. That is precisely what the Government set out to achieve.

MANUFACTURING

Resource-based products, such as forest products and chemicals, which have been affected by tariff barriers that discourage further processing in Quebec, will benefit from U.S. tariff elimination. Consumers will benefit from lower tariffs. The elimination of high U.S. tariffs in certain areas, such as petrochemicals and leather, will benefit Quebec. In some cases, access to a wider range of duty-free goods to be used as inputs to final products will enhance competitiveness. In other cases, the phased elimination of the Canadian tariff over 10 years will provide sufficient time for adjustment. Greater access to U.S. federal government procurement (\$4 billion Cdn) should also provide benefits to Quebec manufacturers.

ENERGY

Both sides have agreed to rules on restrictions on imports and exports of energy, including quantitative restrictions, taxes and minimum import or export price requirements. Export controls are allowed for reasons of short supply or conservation but the previous proportion of exported available supply must be available to the other country. This Agreement will provide an environment for greater expansion and security of Quebec's hydroelectrics export to the U.S.

SERVICES

This is the first international agreement covering trade in services.

Services are the fastest growing sector of the economy in both Canada and the U.S. and account for a rising proportion of bilateral trade.

An unprecedented and comprehensive set of rules is established under which each country will treat foreign services in a manner no less favourable than it does domestic ones insofar as they are affected by future laws or regulations. Both sides will consider future sectoral rollbacks of existing restrictive practices.

The Agreement contains separate and specific undertakings covering tourism, enhanced telecommunications and computer services and contemplates one for transportation services. Mutually acceptable professional standards and accreditation rules in the provision of services are to be developed. The first instance is architectural services.

Interdependence and internationalization of capital markets underlie the Agreement's provisions respecting financial services. Both countries agree to maintain existing rights and privileges now extended to the other's financial institutions in each other's market. They undertake to improve access and competitive opportunities for traded services consistent with prudential and regulatory requirements.

The Agreement provides for improved and easier border crossing and temporary entry for persons involved in trading goods and services.

INVESTMENT

Both countries maintain existing laws, regulations, policies and practices. For example, restrictions in such sectors as energy, air transport, telecommunications and cultural industries remain. But they agree in the future to extend non-discriminatory treatment to each other's investors in:

- the establishment of new businesses;
- the acquisition of existing firms; and
- the conduct, operation and sale of established enterprises.

Canada retains the right to review significant direct acquisitions by non-Canadians and will phase-out the review of indirect acquisitions.

AGRICULTURE

Nothing in the Agreement in any way affects Canada's right to introduce and maintain programs to protect and stabilize farm incomes. Farm marketing boards will continue. Trade liberalizing measures include exempting each other from restrictions under respective meat import laws, an exemption for Canada from U.S. quantitative import restrictions on products containing 10 percent or less sweetener and prohibition of export subsidies on bilateral trade. There has also been agreement to minimize technical barriers on agricultural, food and beverage goods, which in the past have been barriers to trade.

Beer is not covered in the Agreement. The current provisions that require wines sold in Quebec's grocery stores to be bottled in Quebec remain unchanged.

The Agreement was also drafted with an eye on the multilateral trade negotiations where Canada, the U.S. and some 90 other nations are trying to come to grips with the global trade problem and the world agriculture crisis. Quebec will further benefit by such efforts.

COMMITMENTS KEPT

As promised throughout the negotiations, Canada has in no way compromised its current and future scope to support cultural development, nor its pursuit of valued and necessary social policies, such as health care and unemployment insurance. The agreement meets the legitimate concerns expressed by Quebecers on these matters.

OBJECTIVE GAINED

In Parliament, Prime Minister Mulroney succinctly stated Canada's objective:

"It is to try to carve out a unique trading relationship with the United States of America that will create jobs, end trade harassment, introduce stability, eliminate trade barriers, enhance competitiveness, spur productivity and build an instrument of liberalized trade between the two greatest trading partners of the world. It will be an agreement that can serve as a model for all countries seeking relief from protectionism, growth in the Third World and more liberalized access to markets everywhere".

That objective has been reached. It is now up to Quebec and the rest of Canada to realize the opportunities that have been made available. The work has just begun.

ONTARIO

Canada's new Free Trade Agreement with the United States assures Ontario of even greater economic growth and prosperity. Every major sector of the province's economy stands to gain. There will be both more jobs and lower consumer prices for Ontarians as a result of this Agreement.

Ontario's industrial base will be more secure and opportunities for expansion will be created, waiting for the people of the province to seize and develop. Their prosperity will be less subject to ill-founded and one-sided trade actions wielded by American competitors. Instead, Ontarians will be guaranteed fairer access to the world's largest market.

Considering that 90 percent of Ontario's exports are destined for the U.S. and that the U.S. provides 83 percent of Ontario's imports, the worth of the Agreement is easily apparent.

KEY BENEFITS

Key provisions of the Agreement for Ontario are the progressive elimination of tariffs, the innovative code on trade in services and the establishment of a binding dispute settlement mechanism.

Tariff reductions will increase the scope for further processing of resource-based products in the province where previously these products faced high U.S. tariffs. The Agreement will lower the cost of imports of a whole range of products to be used as inputs to final products. The Agreement also means lower prices, more variety and selection for consumers.

The creation of a binding, binational dispute settlement mechanism ensures better management of our trading relationship as a whole and, as it applies to anti-dumping and countervailing duties, begins the process of joint oversight of our laws dealing with unfair trade practices. Over the next five years, the two countries will negotiate a substitute system of anti-dumping and countervail laws in both countries that will further increase our security of access to the U.S. market. The Agreement, with respect to emergency import measures, will ensure that means are in place to deal with serious injury to Ontario producers, while at the same time securing Canadian exports against U.S. safeguard actions not directed at Canada.

All of this can only provide greater security of access to the U.S. market for Canadian exporters. That is precisely what the Government set out to achieve.

AUTOMOTIVE TRADE

The Auto Pact, including the safeguards, remains in place. All tariffs on automotive products will be eliminated within 10 years. We have agreed to extend duty-free treatment to tires and replacement parts.

The new rules of origin will encourage vehicle assemblers operating outside the Auto Pact (the new Japanese and Korean plants) to purchase more parts from Canadian and U.S. manufacturers. These changes mean jobs. The duty-free entry provisions of the Auto Pact will be provided only to current participants. Canada's tariffs on imports from third countries are in place to protect domestic employment and production. The 60 percent Canadian value-added/cost of sales commitments of the Auto Pact companies are not changed in any way by the Free Trade Agreement.

Total automotive trade between the two countries increased from \$1.2 billion (Cdn) in 1965 to \$63.8 billion (Cdn) in 1986. Canadian employment in the industry rose from 83,000 to 130,000. With the conclusion of the Free Trade Agreement, auto workers, auto parts suppliers, automobile companies and consumers in both countries will benefit immensely from the liberalization of trade in this sector.

GREATER MARKET ACCESS

Agreement to phase out tariff and non-tariff trade barriers is good news for Ontario. Removal of some U.S. government procurement preferences, technical regulations restricting agricultural products, food and manufactured exports as well as government impediments to financial and other services, open up many new avenues of opportunity for Ontario exporters.

In liberalizing U.S. government procurement, Canadians now have available a major new market worth up to \$4 billion (Cdn) annually. Ontario manufacturers stand to benefit providing, of course, they compete effectively with their American counterparts.

AGRICULTURE

Ontario farmers can now anticipate increased markets for their livestock, meat and processed products. Equally important to all Canadian farmers, this new bilateral Agreement on agriculture has been drafted with an eye to the multilateral discussions under the General Agreement on Tariffs and Trade, where the liberalization of agricultural trade is of top priority.

The special interests of sensitive Ontario agricultural sectors, such as horticulture, supply management and food processing industries, have been taken into account. Canada has been exempted

from any U.S. restrictions affecting products containing 10 percent or less sweetener. The Agreement will be phased in gradually, giving producers sufficient time to adjust to a more competitive market. Emergency safeguard systems for fresh fruits and vegetables will ensure Ontario horticultural producers are protected during their peak season from low-priced American imports.

Ontario dairy, poultry and egg producers will continue to benefit from existing supply management systems, including the maintenance of import controls, which steps will be taken to ensure that Canadian food provisions will not be placed at a competitive disadvantage.

The Agreement will phase out over seven years discriminatory pricing and listing of wine and distilled spirits. Canadian consumers will benefit from a wider choice of competitively-priced wine and liquor. Provincial practices for the sale and distribution of beer remain unchanged. World-class Canadian distillers will enjoy greater and more assured access to the United States.

SERVICES

This is the first international agreement covering trade in services, as well as goods and investment.

Services are the fastest growing sector of the economy in both Canada and the U.S. and account for a rising proportion of bilateral trade.

An unprecedented and comprehensive set of rules is established under which each country will treat foreign services in a manner no less favourable than it does domestic ones insofar as they are affected by future laws or regulations. Both sides will consider future sectoral rollbacks of existing restrictive practices.

The Agreement contains separate and specific undertakings covering tourism, enhanced telecommunications and computer services and contemplates one for transportation services. Mutually acceptable professional standards and accreditation rules in the provision of services are to be developed. The first instance is architectural services.

Interdependence and internationalization of capital markets underlie the Agreement's provisions respecting financial services. Both countries agree to maintain existing rights and privileges now extended to the other's financial institutions in each other's market. They have undertaken to improve access and competitive opportunities for traded services consistent with prudential and regulatory requirements.

The Agreement provides for improved and easier border crossing and temporary entry for persons involved in trading goods and services.

INVESTMENT

Both countries maintain existing laws, regulations, policies and practices. For example, restrictions in such sectors as energy, air transport, telecommunications and cultural industries remain. But they agree in the future to extend non-discriminatory treatment to each other's investors in:

- the establishment of new businesses;
- the acquisition of existing firms; and
- the conduct, operation and sale of established enterprises.

Canada retains the right to review significant direct acquisitions by non-Canadians and will phase-out the review of indirect acquisitions.

ENERGY

Both sides have agreed to rules on restrictions on imports and exports of energy, including quantitative restrictions, taxes and minimum import or export price requirements. Export controls are allowed for reasons of short supply or conservation but the previous proportion of exported available supply must be available to the other country. This Agreement will provide an environment for greater expansion and security of Ontario's electricity exports to the U.S.

COMMITMENTS KEPT

As promised throughout the negotiations, Canada has in no way compromised its current and future scope to support cultural development, nor its pursuit of valued and necessary social policies such as health care and unemployment insurance. The Agreement meets the legitimate concerns expressed by the people of Ontario on these matters.

OBJECTIVE GAINED

In Parliament, Prime Minister Mulroney succinctly stated Canada's objective:

"It is to try to carve out a unique trading relationship with the United States of America that will create jobs, end trade harassment, introduce stability, eliminate trade barriers, enhance competitiveness, spur productivity and build an

9.10.87

instrument of liberalized trade between the two greatest trading partners of the world. It will be an agreement that can serve as a model for all countries seeking relief from protectionism, growth in the Third World and more liberalized access to markets everywhere".

That objective has been reached. It is now up to Ontario and the rest of Canada to realize the opportunities that have been made available. The work has just begun.

PRAIRIE REGION

The new Free Trade Agreement is designed to enhance new trading opportunities for the Prairies. For residents of the three Prairie provinces, the Agreement will mean more jobs, lower consumer prices and better access to the vital U.S. market for their exports.

In recent years, many of the key export sectors have been vulnerable to U.S. trade action (e.g. oil, gas and red meat in Alberta; potash and uranium in Saskatchewan; and hogs and trucking in Manitoba.)

KEY BENEFITS

Key provisions of the Agreement for the Prairies are the progressive elimination of tariffs, the new mechanism for dispute settlement and provisions relating to agriculture and energy.

Tariff reductions will increase the scope for further processing resource-based products in the Prairies where previously these products (such as petrochemicals) faced high U.S. tariffs. The Agreement will also lower the cost of imports of a whole range of products to be used as inputs to final products. The Agreement also means lower prices, more variety and selection for consumers.

The creation of a binding binational dispute settlement mechanism ensures better management of our trading relationship as a whole and, as it applies to anti-dumping and countervailing duties, begins the process of joint oversight of our laws dealing with unfair trade practices. Over the next five years, the two countries will negotiate a substitute system of anti-dumping and countervail laws in both countries that will further increase our security of access to the U.S. market.

This can only provide greater security of access to the U.S. market for Canadian exporters. That is precisely what the Government set out to achieve.

AGRICULTURE

Prairie farmers will benefit from more secure access to the U.S. market. They will gain from a reduction in U.S. agricultural trade barriers, including tariffs, import quotas, and technical barriers, as well as from the establishment of a new bilateral dispute settlement mechanism. Export subsidies on bilateral trade will be prohibited.

The United States has agreed to take into account the export interests of Canada in the use of any export subsidy on agricultural exports to third countries. This will be of benefit to Prairie grain producers.

Under the Agreement the U.S. will not impose import quotas on Canadian products containing less than 10 percent sweeteners or on grain or grain products.

The United States and Canada have agreed to work together in the Uruguay Round to achieve, on a global basis, the elimination of all subsidies which distort agricultural trade.

Canadian cattle and beef producers have in the past found their exports blocked as the U.S. triggered its meat import restrictions, often in response to offshore exports. The Agreement will exempt Canada from restrictions under U.S. meat import laws.

Canadian Western Grain Transportation Rail subsidies on exports to the U.S. shipped through the port of Vancouver will be eliminated. This will have a minor impact on grain sales.

ENERGY

Canada and the U.S. have agreed to rules on restrictions on imports and exports of energy, including quantitative restrictions, taxes and minimum import or export price requirements. Export controls are allowed for reasons of short supply or conservation but the previous proportion of exported available supply must be available to the other country. This will be of significant benefit to Alberta oil and gas, Saskatchewan's exports of uranium and Manitoba's exports of electricity.

In particular, the U.S. has agreed to eliminate the legislative restrictions on the enrichment of Canadian uranium exports and both sides have agreed to allow existing or future incentives for oil and gas exploration and development in order to maintain the reserve base for these energy resources.

Both countries have agreed to consult on energy regulatory actions which could directly result in discrimination inconsistent with the Agreement.

The important petrochemical industry will benefit from the elimination of tariffs.

SERVICES

This is the first international agreement covering services.

Services are the fastest growing sector of the economy in both Canada and the U.S. and account for a rising proportion of bilateral trade.

An unprecedented and comprehensive set of rules is established under which each country will treat foreign services in a manner no less favourable than it does domestic ones insofar as they are affected by future laws or regulations. Both sides will consider future sectoral rollbacks of existing restrictive practices.

The Agreement contains separate and specific undertakings covering tourism, enhanced telecommunications and computer services and contemplates one for transportation services. Mutually acceptable professional standards and accreditation rules in the provision of services are to be developed. The first instance is architectural services.

Interdependence and internationalization of capital markets underlie the Agreement's provisions respecting financial services. Both countries agree to maintain existing rights and privileges now extended to the other's financial institutions in each other's market. They undertake to improve access and competitive opportunities for traded services consistent with prudential and regulatory requirements.

The Agreement provides for improved and easier border crossing and temporary entry for persons involved in trading goods and services.

INVESTMENT

Both countries maintain existing laws, regulations, policies and practices. For example, restrictions in such sectors as energy, air transport, telecommunications and cultural industries remain. But they agree in the future to extend non-discriminatory treatment to each other's investors in:

- the establishment of new businesses;
- the acquisition of existing firms; and
- the conduct, operation and sale of established enterprises.

Canada retains the right to review significant direct acquisitions by non-Canadians and will phase-out the review of indirect acquisitions.

COMMITMENTS KEPT

As promised throughout the negotiations, Canada has in no way compromised its current and future scope to support cultural development, nor its pursuit of valued and necessary social policies, such as health care and unemployment insurance. The Agreement meets the legitimate concerns expressed by the people of the Prairies on these matters.

OBJECTIVE GAINED

In Parliament, Prime Minister Mulroney succinctly stated Canada's objective:

"It is to try to carve out a unique trading relationship with the United States of America that will create jobs, end trade harassment, introduce stability, eliminate trade barriers, enhance competitiveness, spur productivity and build an instrument of liberalized trade between the two greatest trading partners of the world. It will be an agreement that can serve as a model for all countries seeking relief from protectionism, growth in the Third World and more liberalized access to markets everywhere".

That objective has been reached. It is now up to the Prairies and the rest of Canada to realize the opportunities that have been made available. The work has just begun.

BRITISH COLUMBIA

The new Free Trade Agreement between Canada and the United States is good news for British Columbia. The province stands to make major economic strides as the Agreement is implemented.

Most of B.C.'s major exports already move into the U.S. tariff-free. Past problems have resulted from such non-tariff barriers as countervail duties, quotas and safeguards, government procurement preferences and technical regulations.

KEY BENEFITS

Key provisions of the Agreement for British Columbia are the progressive elimination of tariffs, the new mechanism to settle disputes and the agreement on services.

Tariff reductions will make B.C. mineral exports more competitive in the U.S. market. They will also increase the scope for further processing of resource-based products. The Agreement also means lower prices, more variety and selection for consumers.

The creation of a binding binational dispute settlement mechanism ensures better management of our trading relationship as a whole and, as it applies to anti-dumping and countervailing duties, begins the process of joint oversight of our laws dealing with unfair trade practices. Over the next five years, the two countries will negotiate a substitute system of anti-dumping and countervail laws in both countries that will further increase our security of access to the U.S. market.

This can only provide greater security of access to the U.S. market for Canadian exporters. That is precisely what the Government set out to achieve.

MARKET ACCESS

Both countries have agreed to eliminate tariffs over 10 years. This will provide a reasonable period for import-sensitive Canadian industries to adjust to decreasing Canadian tariffs on imports from the U.S., while opening the door to new opportunities for B.C. industry in the U.S. market.

Agricultural tariffs will be phased out over 10 years while safeguard provisions will be in place for 20 years for fresh fruits and vegetables in order to assist B.C.'s horticultural producers.

The differential treatment with respect to listing and pricing practices of wine will be phased out over seven years. Special provisions for listing of B.C. estate wines and sales through private outlets have been maintained. Beer is not part of this agreement.

ENERGY

Canada and the U.S. have agreed to rules on restrictions on imports and exports of energy, including quantitative restrictions, taxes and minimum import or export price requirements. Export controls are allowed for reasons of short supply or conservation but the previous proportion of exported available supply must be available to the other country. This will be of significant benefit to B.C. oil and gas and hydro-electric industries.

Both countries have agreed to allow existing or future incentives for oil and gas exploration and development in order to maintain a reserve base for these energy resources.

Both countries have agreed to consult on energy regulatory actions which could directly result in discrimination inconsistent with the Agreement.

Both countries have agreed to support the continuing Bonneville Power-B.C. Hydro negotiations, encouraging the parties to work out their differences consistent with the objectives and principles of the Agreement.

SERVICES

This is the first international agreement covering services.

Services are the fastest growing sector of the economy in both Canada and the U.S. and account for a rising proportion of bilateral trade.

An unprecedented and comprehensive set of rules is established under which each country will treat foreign services in a manner no less favourable than it does domestic ones insofar as they are affected by future laws or regulations. Both sides will consider future sectoral rollbacks of existing restrictive practices.

The Agreement contains separate and specific undertakings covering tourism, enhanced telecommunications and computer services and contemplates one for transportation services. Mutually acceptable professional standards and accreditation rules in the provision of services are to be developed. The first instance is architectural services.

Interdependence and internationalization of capital markets underlie the Agreement's provisions respecting financial services. Both countries agree to maintain existing rights and privileges now extended to the other's financial institutions in each other's market. They undertake to improve access and competitive opportunities for traded services consistent with prudential and regulatory requirements.

The Agreement provides for improved and easier border crossing and temporary entry for persons involved in trading goods and services.

INVESTMENT

Both countries maintain existing laws, regulations, policies and practices. For example, restrictions in such sectors as energy, air transport, telecommunications and cultural industries remain. But they agree in the future to extend non-discriminatory treatment to each other's investors in:

- the establishment of new businesses;
- the acquisition of existing firms; and
- the conduct, operation and sale of established enterprises.

Canada retains the right to review significant direct acquisitions by non-Canadians and will phase-out the review of indirect acquisitions.

COMMITMENTS KEPT

As promised throughout the negotiations, Canada has in no way compromised its current and future scope to support cultural development, nor its pursuit of valued and necessary social policies, such as health care and unemployment insurance. The Agreement meets the legitimate concerns expressed by the people of British Columbia on these matters.

OBJECTIVE GAINED

In Parliament, Prime Minister Mulroney succinctly stated Canada's objective:

"It is to try to carve out a unique trading relationship with the United States of America that will create jobs, end trade harassment, introduce stability, eliminate trade barriers, enhance competitiveness, spur productivity and build an

9.10.87

instrument of liberalized trade between the two greatest trading partners of the world. It will be an agreement that can serve as a model for all countries seeking relief from protectionism, growth in the Third World and more liberalized access to markets everywhere".

That objective has been reached. It is now up to British Columbia and the rest of Canada to realize the opportunities that have been made available. The work has just begun.

YUKON AND NORTHWEST TERRITORIES

Mineral exploration and production. Furs and tourism. The economic lifeblood of the Yukon and the Northwest Territories. All will benefit from the new Free Trade Agreement between Canada and the United States.

The economy of the two Territories relies on exports. Lead and zinc alone accounted for 78 percent of their exports in 1986.

KEY BENEFITS

Key provisions of the Agreement for the Yukon and the Northwest Territories are the progressive elimination of tariffs and the new mechanisms to settle disputes.

Tariff reductions will increase the scope for further processing resource-based products in the North where previously these products faced high U.S. tariffs, as well as lower the cost of imports of a whole range of products to be used as inputs to final products. The Agreement also means lower prices, more variety and selection for consumers.

The creation of a binding binational dispute settlement mechanism ensures better management of our trading relationship as a whole and, as it applies to anti-dumping and countervailing duties, begins the process of joint oversight of our laws dealing with unfair trade practices. Over the next five years, the two countries will negotiate a substitute system of anti-dumping and countervail laws in both countries that will further increase our security of access to the U.S. market.

This can only provide greater security of access to the U.S. market for Canadian exporters. That is precisely what the Government set out to achieve.

LOWER PRICES

Northern consumers stand to benefit from the Agreement. Nearly all manufactured goods and food consumed in the Territories are brought in from Southern Canada. Some are imported products which have faced Canadian tariffs or non-tariff barriers on entry from the U.S. and thus are more expensive to buy.

ENERGY

The energy provisions of this Agreement provide a firm base to encourage further exploration and development of the North's oil and gas resources, setting the stage for greater Northern development.

Both sides have agreed to rules on restrictions on imports and exports of energy, including quantitative restrictions, taxes and minimum import or export price requirements. Export controls are allowed for reasons of short supply or conservation but the previous proportion of exported available supply must be available to the other country. This will provide secure market access. Both sides have also agreed to allow existing or future incentives for oil and gas exploration, development and related activities in order to maintain the reserve base for these energy resources.

COMMITMENTS KEPT

As promised throughout the negotiations, Canada has in no way compromised its current and future scope to support cultural development, nor its pursuit of valued and necessary social policies, such as health care and unemployment insurance. The Agreement meets the legitimate concerns expressed by the people of the North on these matters.

OBJECTIVE GAINED

In Parliament, Prime Minister Mulroney succinctly stated Canada's objective:

"It is to try to carve out a unique trading relationship with the United States of America that will create jobs, end trade harassment, introduce stability, eliminate trade barriers, enhance competitiveness, spur productivity and build an instrument of liberalized trade between the two greatest trading partners of the world. It will be an agreement that can serve as a model for all countries seeking relief from protectionism, growth in the Third World and more liberalized access to markets everywhere".

That objective has been reached. The work has just begun.

NOTES



**ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE
ENTRE
LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS
LES RÉGIONS**

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20025863 3

DOCS
CA1 EA 87C19 EXF
The Canada-U.S. Free Trade
Agreement : the regions. --
43246717

RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Le nouvel Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis offre de meilleures perspectives économiques aux quatre provinces de l'Atlantique. Il mènera en effet à la création d'emplois pour les habitants de ces provinces, à une baisse des prix à la consommation et une plus grande garantie de ne pas voir les concurrents américains chercher à tirer indûment avantage de la législation commerciale américaine.

Cet Accord est une importante occasion d'ajouter de la valeur à nombre des produits à base de ressources de la région et de renforcer le développement croissant et autonome de ses secteurs de la transformation et des services. En même temps, il ne change rien aux possibilités qu'a le Canada de promouvoir le développement régional.

Les pêches, l'agriculture, les produits forestiers ainsi que l'énergie et l'extraction minière - soit les secteurs sur lesquels repose l'économie de la région - dépendent déjà beaucoup du commerce extérieur. Il en va de même des 75 000 emplois dans ces secteurs. La conclusion de l'Accord non seulement protège ces industries et ces emplois mais ouvre également la voie à de nouveaux débouchés.

L'histoire confirme que la libéralisation du commerce mène à un accroissement de la production et de l'emploi. Les études du Conseil économique du Canada, du Conseil économique des provinces de l'Atlantique et du Conseil économique de Terre-Neuve indiquent toutes que le libre-échange débouchera sur un accroissement net de la production des provinces de l'Atlantique.

PRINCIPAUX AVANTAGES

Les principaux avantages de l'Accord, pour les provinces de l'Atlantique, sont l'élimination progressive des droits de douane et les nouveaux mécanismes de règlement des différends.

Les réductions des droits de douane accroîtront les possibilités de transformation plus poussée de produits à base de ressources dans les provinces de l'Atlantique alors que ces produits (par exemple les produits du poisson et les produits forestiers) faisaient auparavant, de la part des Américains, l'objet de droits de douane élevés. L'Accord permettra l'importation à des coûts plus bas de toute une série de produits entrant dans la fabrication de produits finis. Il se traduira en outre par une baisse des prix, une plus grande variété et un plus grand choix pour les consommateurs.

43-246-730 (f)
43-246-717 (e)

La création d'un mécanisme binational obligatoire pour le règlement des différends assure une meilleure gestion de l'ensemble de nos relations commerciales et, dans la mesure où il s'applique aux droits antidumping et compensateurs, donne le départ à une surveillance conjointe de nos lois relatives aux pratiques commerciales déloyales. Au cours des cinq prochaines années, les deux pays négocieront la mise en place d'un nouvel ensemble de lois touchant les droits antidumping et compensateurs dans les deux pays, ce qui renforcera encore notre sécurité d'accès au marché américain.

PÊCHES

Le secteur des pêches bénéficiera pleinement de la protection assurée par l'Accord en matière de droits compensateurs et antidumping. Ce secteur a fait l'objet d'un harcèlement considérable par le passé et devrait être l'un des principaux bénéficiaires de l'Accord.

L'Accord maintient officiellement les règlements actuels en matière d'investissement étranger dans l'industrie de la pêche. Le Canada conserve ainsi le droit de faire en sorte que ses ressources halieutiques soient réservées aux seuls pêcheurs canadiens. En vertu du droit de la mer, le Canada a la faculté d'exiger que tous les poissons capturés dans sa zone économique soient débarqués dans des ports canadiens, et rien dans l'Accord n'y porte atteinte.

Les droits de douane applicables à l'ensemble des produits halieutiques seront éliminés - la majorité sur une période de cinq ans ou moins. Les droits imposés sur certains produits plus vulnérables, comme le thon en boîte, seront supprimés sur une période de dix ans. Cela signifie qu'il y aura un accroissement de la production au Canada de produits à valeur ajoutée. Les deux parties sont convenues de faire en sorte que le recours abusif à des barrières techniques ne fasse pas obstacle au commerce.

AGRICULTURE

Les dispositions de l'Accord concernant l'agriculture sont également d'une importance cruciale pour la région.

Le système d'offices de commercialisation des produits agricoles du Canada demeurera inchangé. Rien dans l'Accord n'empêche la mise en place de contingentements des importations visant à soutenir de nouveaux programmes de gestion des stocks, compatibles avec le GATT.

Au nombre des mesures de libéralisation du commerce, notons l'exemption réciproque des restrictions actuellement prévues dans nos lois respectives sur l'importation de la viande, l'exemption, pour le Canada, des restrictions américaines sur les importations de produits contenant 10 % d'édulcorant ou moins, et l'interdiction des subventions à l'exportation au niveau du commerce bilatéral.

L'Accord ne s'applique pas à la bière. Le marché national ne sera pas inondé de produits importés et les bières réputées de la région, comme la Moosehead, conserveront leur part du marché au Canada et aux États-Unis.

ÉNERGIE

L'accès au marché américain est garanti dans le cas de l'électricité du Nouveau-Brunswick, et dans celui des futures exportations de pétrole et de gaz offshore de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve.

Les deux parties sont convenues de régler les restrictions à l'importation ou à l'exportation d'énergie, y compris les restrictions quantitatives, taxes et exigences de prix minimum à l'importation ou à l'exportation. Le contrôle des exportations est autorisé en cas d'insuffisance des approvisionnements ou à des fins de conservation, mais la proportion des approvisionnements qui était précédemment destinée à l'exportation doit être mise à la disposition de l'autre pays. L'accès des provinces de l'Atlantique du Canada au marché américain sera ainsi garanti. Les deux parties sont également convenues d'autoriser l'application de mesures nouvelles ou existantes propres à stimuler la prospection, l'exploitation et d'autres activités connexes dans les secteurs pétrolier et gazier afin d'assurer le maintien des réserves de ces ressources énergétiques.

SERVICES

Il s'agit du premier accord international traitant du commerce des services.

Tant au Canada qu'aux États-Unis, le secteur des services est le secteur de l'économie qui croît le plus rapidement. Il représente une proportion croissante du commerce bilatéral.

Un ensemble de règles globales et sans précédent est établi, en vertu duquel les services étrangers recevront dans chaque pays un traitement aussi favorable que les services nationaux, dans la mesure où ils sont touchés par

les lois ou règlements à venir. Les deux parties étudieront la suppression future, par secteur, des pratiques restrictives existantes.

L'Accord contient des engagements distincts et spécifiques en ce qui concerne le tourisme, les services améliorés de télécommunications et les services informatiques. Un engagement similaire est envisagé dans le cas des services de transport. Des normes professionnelles mutuellement acceptables et des règles d'accréditation pour la fourniture de services seront élaborées. Les services des architectes en sont le premier exemple.

L'interdépendance et l'internationalisation des marchés des capitaux sont à la base des dispositions concernant les services financiers. Chaque partie convient de maintenir les droits et privilèges actuellement accordés aux institutions financières de l'autre partie. Elles s'engagent à accroître l'accès et les possibilités de concurrence en ce qui concerne les services échangés, conformément aux considérations habituelles de réglementation et de gestion prudente.

Cet Accord prévoit d'accroître et de faciliter l'accès aux frontières ainsi que l'admission temporaire des personnes s'occupant du commerce des biens et des services.

INVESTISSEMENTS

Les deux pays maintiennent les lois, règlements, politiques et pratiques actuellement en vigueur. Par exemple, les restrictions dans les secteurs tels que l'énergie, le transport aérien, les télécommunications et les industries culturelles sont maintenues. Cependant, chaque partie convient d'accorder à l'avenir aux investisseurs de l'autre partie le même traitement en ce qui concerne:

- l'établissement de nouvelles entreprises;
- l'acquisition de firmes existantes;
- la direction, l'exploitation et la vente d'entreprises établies.

Le Canada conserve le droit de revoir les acquisitions directes importantes par des investisseurs étrangers et il éliminera progressivement l'examen dans le cas des acquisitions indirectes.

ENGAGEMENTS TENUS

La souveraineté politique du Canada, notre système de programmes sociaux et l'engagement du gouvernement de promouvoir notre identité culturelle unique et notre

caractère linguistique particulier, sont tous protégés dans l'Accord. Cela signifie que l'assurance-chômage, les pensions et les allocations familiales ne seront pas modifiées par l'Accord.

Notre faculté de maintenir les politiques de lutte contre les disparités régionales et d'en appliquer de nouvelles n'est pas affectée par l'Accord. Les paiements de péréquation et autres programmes de développement régional sont respectés. L'initiative de développement de la région de l'Atlantique se poursuit sans entrave.

Les provinces de l'Atlantique, qui dépendent fortement aussi des marchés d'outre-mer, peuvent, de même que le reste du Canada, espérer que l'Accord entre le Canada et les États-Unis servira de modèle aux négociations multilatérales qui se déroulent actuellement dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

L'Accord est avantageux pour les provinces de l'Atlantique.

OBJECTIF ATTEINT

Au Parlement, le Premier ministre Mulroney a énoncé de manière succincte l'objectif du Canada:

"Il faut essayer d'établir des rapports commerciaux particuliers avec les États-Unis d'Amérique en vue de créer des emplois, de mettre un terme au harcèlement d'ordre commercial, d'assurer la stabilité, de supprimer les barrières commerciales, de favoriser la compétitivité, de stimuler la productivité et de libéraliser les échanges entre les deux principaux partenaires commerciaux du monde. Cet accord servira de modèle à tous les pays qui cherchent à supprimer le protectionnisme, à favoriser la croissance du Tiers monde et à libéraliser l'accès à tous les marchés du monde."

Cet objectif a été atteint. Il incombe maintenant à la région de l'Atlantique et au reste du Canada de mettre à profit les possibilités qui leur sont offertes. Le travail ne fait que commencer.

QUÉBEC

Le nouvel Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ouvre de formidables possibilités à l'économie et à la population du Québec. Le succès des négociations mènera à la création d'emplois et à la baisse des prix, ce dont bénéficieront les Québécois et tous les Canadiens.

Étant donné que le Québec écoule les trois quarts de ses exportations sur le marché américain, il est capital pour cette province, et pour les emplois de centaines de milliers de Québécois, que le libre mouvement des échanges entre le Canada et les États-Unis non seulement se poursuive, mais soit renforcé. Cet objectif a été atteint.

AVANTAGE CLÉS

L'élimination progressive des droits de douane et les nouveaux mécanismes de règlement des différends constituent les avantages clés de l'Accord pour le Québec.

La suppression graduelle des droits de douane augmentera les possibilités de transformation plus poussée des produits dérivés des richesses naturelles au Québec, où se faisaient sentir les effets des barrières tarifaires élevées en vigueur aux États-Unis. De plus, l'Accord réduira le coût d'importation d'une gamme complète de produits entrant dans la fabrication de produits finis, et entraînera une réduction des prix, l'élargissement de la variété et un meilleur choix pour le consommateur.

La création de nombreux mécanismes binationaux de règlement des différends nous permettra de mieux gérer nos rapports commerciaux en général et, lorsqu'il s'agira des droits anti-dumping et compensatoires, d'entamer une surveillance conjointe de nos lois respectives sur les pratiques commerciales déloyales. Au cours des cinq prochaines années, les deux pays négocieront un régime de remplacement de lois relatives aux droits anti-dumping et compensatoires qui, une fois en vigueur dans les deux pays, auront pour effet de raffermir davantage l'accès garanti du Canada au marché américain.

Enfin, en ce qui a trait aux mesures d'importation d'exception, l'Accord assurera la mise en place de moyens permettant de faire face aux préjudices sérieux subis par les producteurs du Québec, tout en mettant les exportations du Canada à l'abri des mesures américaines de sauvegarde qui ne sont pas dirigés contre lui.

Le gouvernement s'était fixé comme objectif d'améliorer l'accès des exportateurs canadiens au marché américain, et cet objectif a été atteint.

SECTEUR MANUFACTURIER

Ayant subi les effets de barrières tarifaires qui découragent la transformation plus poussée au Québec, les produits à base de ressources naturelles, par exemple les produits forestiers et les produits chimiques, bénéficieront de l'élimination des droits de douane américains. L'élimination des droits de douane des États-Unis sera bénéfique au consommateur. En effet, la suppression des droits applicables à certains produits (produits pétrochimiques et cuir entre autres), assez élevés, sera avantageuse pour le Québec. Dans certains cas, l'accès à une gamme accrue de biens de production exempts de droits, qui serviront à la préparation de produits finis, accroîtra la compétitivité des entreprises. Dans d'autres cas, le fait que la suppression des droits de douane canadiens soit étalée sur dix ans permettra de procéder aux ajustements nécessaires. Les fabricants québécois bénéficieront vraisemblablement d'un meilleur accès au marché public fédéral des États-Unis (4 milliards de dollars CAN).

ÉNERGIE

Les deux parties ont convenu de réglementer les restrictions à l'importation et à l'exportation de l'énergie, y compris les restrictions quantitatives, les taxes et les exigences de prix minimum à l'importation ou à l'exportation. Le contrôle des exportations est autorisé en cas d'insuffisance des approvisionnements ou à des fins de conservation, mais la proportion des approvisionnements qui était précédemment destinée à l'exportation doit être mise à la disposition de l'autre pays. L'Accord offrira au Québec des possibilités d'expansion de ses exportations d'électricité vers les États-Unis dans un contexte plus sûr.

SERVICES

Il s'agit du premier accord international portant sur l'échange de services, de biens et d'investissements.

Le secteur des services constitue le secteur de l'économie dont la croissance est la plus rapide, tant au Canada qu'aux États-Unis, et où les échanges commerciaux ne cessent de se multiplier.

L'Accord établit une série exhaustive de règles inédites en vertu desquelles chaque partie accordera aux services de l'autre un traitement aussi équitable qu'à ses propres services, dans les cas où des lois et des règlements ultérieurs viendraient à s'y appliquer. Les deux parties se pencheront sur les restrictions commerciales découlant de pratiques restrictives dans des secteurs donnés.

L'Accord contient des dispositions particulières concernant le tourisme, les services améliorés de télécommunications et les services informatiques, et il en propose d'autres pour les services de transport. Il reste à formuler, à la satisfaction des deux parties, des normes et des règles d'accréditation régissant la prestation de services professionnels, et les services d'architectes constituent le premier cas qu'il faudra examiner.

L'interdépendance et l'internationalisation des marchés financiers font ressortir les dispositions de l'Accord relatives aux services financiers. Les deux pays conviennent de maintenir les droits et les privilèges dont bénéficient déjà leurs institutions respectives faisant affaires dans l'autre pays, et ils s'efforceront d'élargir l'accès aux services et d'augmenter les débouchés concurrentiels conformément aux exigences réglementaires et aux règles de prudence.

L'Accord prévoit d'accroître et de faciliter l'accès aux frontières ainsi que l'admission temporaire des personnes s'occupant du commerce des biens et des services.

INVESTISSEMENTS

Les deux pays conserveront leurs lois, leurs règlements, leurs politiques et leurs pratiques, par exemple les restrictions applicables à l'énergie, aux transports aériens, aux télécommunications et aux industries culturelles. Ils ont cependant convenu d'étendre le

traitement non discriminatoire qu'ils réservent à leurs investisseurs respectifs en ce qui concerne :

- la création de nouvelles entreprises;
- l'acquisition de sociétés existantes;
- l'exploitation et la vente des entreprises en place

Le Canada conserve le droit de revoir les acquisitions directes importantes par des investisseurs étrangers. Dans le cas des acquisitions indirectes, l'examen sera progressivement éliminé.

AGRICULTURE

Rien dans l'Accord n'entrave de quelque façon que ce soit le droit du Canada d'établir et de maintenir des programmes visant à protéger et à stabiliser les revenus agricoles. Les Offices de commercialisation des produits agricoles continueront d'exister. Figurent parmi les mesures de libéralisation du commerce l'exemption réciproque des restrictions découlant des lois respectives concernant l'importation de viande; une exemption, pour le Canada, des futures restrictions quantitatives américaines à l'importation de produits contenant 10 % ou moins d'édulcorant, ainsi que l'interdiction de subventionner les produits exportés de part et d'autre. Les pays ont également convenu de réduire les barrières techniques sur les biens agricoles et alimentaires et sur les boissons, qui constituaient dans le passé des obstacles au commerce.

L'Accord ne s'applique pas à la bière. L'exigence voulant que les vins vendus dans les épicereries du Québec doivent être embouteillés au Québec n'est pas modifiée.

Les rédacteurs de l'Accord ont aussi tenu compte des négociations commerciales multilatérales, où le Canada, les États-Unis et quelque 90 autres pays s'efforcent de régler les problèmes du commerce international et la crise mondiale de l'agriculture. Le Québec tirera d'autres avantages de ces efforts.

ENGAGEMENTS RESPECTÉS

Le Canada a tenu les promesses qu'il a réitérées tout au long des négociations : il n'a nullement compromis sa capacité actuelle et future de soutenir son développement culturel, ni sa mise en oeuvre de politiques sociales auxquelles il est attaché et qui sont nécessaires, par exemple dans les domaines des services de santé et de l'assurance-chômage. L'Accord répond aux préoccupations légitimes exprimées à cet égard par les Québécois.

OBJECTIF ATTEINT

Au Parlement, le Premier ministre Mulroney a énoncé de manière succincte l'objectif du Canada :

"Il faut essayer d'établir des rapports commerciaux particuliers avec les États-Unis d'Amérique en vue de créer des emplois, de mettre un terme au harcèlement d'ordre commercial, d'assurer la stabilité, de supprimer les barrières commerciales, de favoriser la compétitivité, de stimuler la productivité et de libéraliser les échanges entre les deux principaux partenaires commerciaux du monde. Cet accord servira de modèle à tous les pays qui cherchent à supprimer le protectionnisme, à favoriser la croissance du Tiers monde et à libéraliser l'accès à tous les marchés du monde."

Cet objectif a été atteint. Il incombe maintenant au Québec et au reste du Canada de mettre à profit les possibilités qui leur sont offertes. Le travail ne fait que commencer.

ONTARIO

Le nouvel Accord commercial entre le Canada et les États-Unis assure à l'Ontario une croissance économique et une prospérité encore plus grandes. Chacun des grands secteurs de l'économie de la province est susceptible d'en bénéficier. L'Accord entraînera à la fois la création d'emplois et une baisse des prix à la consommation qui profiteront aux Ontariens.

La base industrielle de l'Ontario sera mieux garantie et il se créera des possibilités d'expansion qu'il appartiendra à la population de la province de saisir et de mettre à profit. Sa prospérité sera moins tributaire des mesures commerciales dénuées de fondement et unilatérales auxquelles ont actuellement recours leurs concurrents américains. Les Ontariens obtiendront au contraire la garantie d'un accès plus équitable au plus important marché du monde.

Compte tenu du fait que l'Ontario écoule 90 pour cent de ses exportations sur le marché américain et de ce que 83 pour cent des importations de la province proviennent des États-Unis, la valeur de cet Accord est manifeste.

PRINCIPAUX AVANTAGES

Les principales dispositions de l'Accord, en ce qui concerne l'Ontario, sont l'élimination progressive des droits de douane, le code innovateur relatif au commerce des services et l'établissement d'un mécanisme obligatoire de règlement des différends.

Les réductions des droits de douane accroîtront les possibilités de transformation plus poussée dans la province des produits à base de ressources alors que, précédemment, ces produits étaient assujettis à des droits américains élevés. L'Accord permettra l'importation à des coûts plus bas de toute une série de produits entrant dans la fabrication de produits finis. Il se traduira également par une baisse des prix, une plus grande variété et un plus grand choix pour les consommateurs.

La création d'un mécanisme binational obligatoire de règlement des différends assure une meilleure gestion de l'ensemble de nos relations commerciales et, au chapitre des droits antidumping et compensateurs, enclenche un processus de surveillance conjointe de nos lois visant les pratiques commerciales déloyales. Durant les cinq prochaines années,

les deux pays négocieront en vue de l'établissement d'un nouveau régime juridique touchant les droits antidumping et compensateurs des deux pays, ce qui accroîtra encore notre sécurité d'accès au marché américain. Les mesures de sauvegarde d'urgence applicables aux importations qui sont prévues dans l'Accord garantiront l'existence de moyens de faire face à des préjudices sérieux subis par les producteurs de l'Ontario tout en mettant les exportations canadiennes à l'abri de mesures américaines de sauvegarde qui ne sont pas dirigées contre le Canada.

Tout cela ne peut qu'offrir davantage de sécurité d'accès au marché américain pour les exportateurs canadiens. Tels sont précisément les objectifs que le gouvernement s'était fixés.

COMMERCE DE PRODUITS AUTOMOBILES

Le Pacte de l'automobile, y compris les mesures de sauvegarde, reste en place. Tous les droits de douane applicables aux produits automobiles seront éliminés d'ici à dix ans. Nous sommes convenus d'exempter de droits les pneus et les pièces de rechange.

Les nouvelles règles d'origine encourageront les entreprises de montage de véhicules fonctionnant hors du cadre du Pacte de l'automobile (les nouvelles usines japonaises et coréennes) à se procurer davantage de pièces auprès des fabricants canadiens et américains. Ces changements sont synonymes de création d'emplois. Les dispositions relatives à l'exemption des droits ne seront offertes qu'aux participants actuels. Les droits de douane canadiens applicables aux importations en provenance de pays tiers visent à protéger les emplois et la production au Canada. L'Accord ne modifie en rien les engagements des entreprises qui participent au Pacte de l'automobile concernant une valeur ajoutée de 60 % dans le coût de vente canadien.

Le volume total des échanges de produits automobiles entre les deux pays est passé de 1,2 milliard de dollars(CAN) en 1965 à 63,8 milliards de dollars(CAN) en 1986. Le nombre d'emplois dans ce secteur industriel canadien a été porté de 83 000 à 130 000. Grâce à la conclusion de l'Accord de libre-échange, les travailleurs de l'automobile, les fournisseurs de pièces de rechange, les fabricants et les consommateurs des deux pays tireront d'immenses avantages de la libéralisation du commerce dans ce secteur.

MEILLEUR ACCÈS AU MARCHÉ

L'entente intervenue sur l'élimination des barrières commerciales tarifaires et non tarifaires est avantageuse pour l'Ontario. La suppression de certaines préférences en matière de marchés publics américains, des règlements techniques restreignant le commerce de produits agricoles, alimentaires ou manufacturés, ainsi que des obstacles posés par les gouvernements aux services financiers et autres, ouvrent nombre de nouveaux débouchés aux exportateurs ontariens.

La libéralisation des marchés publics américains met à la disposition des Canadiens un nouveau marché de première importance d'une valeur pouvant atteindre 4 milliards de dollars(CAN) par année. Les fabricants ontariens sont susceptibles d'en bénéficier, à condition, bien sûr, qu'ils livrent une concurrence efficace aux fournisseurs américains.

AGRICULTURE

Les agriculteurs de l'Ontario peuvent maintenant s'attendre à un accroissement des débouchés pour leur cheptel, la viande et les produits traités. Fait d'une importance tout aussi grande pour tous les agriculteurs canadiens, ce nouvel accord bilatéral relatif à l'agriculture a été mis au point en tenant compte des négociations multilatérales qui se déroulent dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, où la question de la libéralisation du commerce des produits agricoles constitue la priorité la plus importante.

Les intérêts particuliers de secteurs agricoles vulnérables de l'Ontario, tels que l'horticulture, la gestion des stocks et les industries agro-alimentaires, ont été pris en considération. Le Canada a été exempté de toute restriction américaine concernant les produits contenant 10 pour cent ou moins d'édulcorant. Cet Accord entrera en vigueur progressivement, ce qui donnera aux producteurs le temps de s'adapter à l'intensification de la concurrence. Des systèmes de sauvegarde d'urgence pour les fruits et légumes frais garantiront que les horticulteurs ontariens seront protégés pendant la pleine saison contre les produits américains peu coûteux.

Dans le domaine des produits laitiers, de la volaille et des oeufs, les producteurs ontariens continueront de bénéficier des systèmes actuels de gestion des approvisionnements, y compris le maintien de contrôles à

l'importation, mesures qui assureront que les denrées alimentaires canadiennes ne sont pas défavorisées face à la concurrence.

L'Accord prévoit l'élimination sur sept ans des pratiques de tarification et de listage discriminatoires des vins et eaux-de-vie distillées. Les consommateurs canadiens bénéficieront d'un plus grand choix de vins et d'alcools à des prix compétitifs. Les pratiques provinciales en matière de vente et de distribution de la bière demeurent inchangées. Les distillateurs canadiens de renommée mondiale bénéficieront d'un accès amélioré et mieux garanti au marché américain.

SERVICES

Il s'agit du premier accord international traitant du commerce des services, ainsi que des biens et des investissements.

Tant au Canada qu'aux États-Unis, le secteur des services est le secteur de l'économie qui croît le plus rapidement. Il représente une proportion croissante du commerce bilatéral.

Un ensemble de règles globales et sans précédent est établi, en vertu duquel les services étrangers recevront dans chaque pays un traitement aussi favorable que les services nationaux, dans la mesure où ils sont touchés par les lois ou règlements à venir. Les deux parties étudieront la suppression future, par secteur, des pratiques restrictives existantes.

L'Accord contient des engagements distincts et spécifiques en ce qui concerne le tourisme, les services améliorés de télécommunications et les services informatiques. Un engagement similaire est envisagé dans le cas des services de transport. Des normes professionnelles mutuellement acceptables et des règles d'accréditation pour la fourniture de services seront élaborées. Les services des architectes en sont le premier exemple.

L'interdépendance et l'internationalisation des marchés des capitaux sont à la base des dispositions concernant les services financiers. Chaque partie convient de maintenir les droits et privilèges actuellement accordés aux institutions financières de l'autre partie. Les deux parties s'engagent à accroître l'accès et les possibilités

de concurrence en ce qui concerne les services échangés, conformément aux considérations habituelles de réglementation et de gestion prudente.

Cet Accord prévoit d'accroître et de faciliter l'accès aux frontières ainsi que l'admission temporaire des personnes s'occupant du commerce des biens et des services.

INVESTISSEMENTS

Les deux pays maintiennent les lois, règlements, politiques et pratiques actuellement en vigueur. Par exemple, les restrictions dans les secteurs tels que l'énergie, le transport aérien, les télécommunications et les industries culturelles sont maintenues. Cependant, chaque partie convient d'accorder à l'avenir aux investisseurs de l'autre partie le même traitement en ce qui concerne :

- l'établissement de nouvelles entreprises;
- l'acquisition d'entreprises existantes;
- la conduite, l'exploitation et la vente d'entreprises établies.

Le Canada conserve le droit de revoir les acquisitions directes importantes par des investisseurs étrangers et il éliminera progressivement l'examen dans le cas des acquisitions indirectes.

ÉNERGIE

Les deux parties sont convenues de réglementer les restrictions à l'importation et à l'exportation d'énergie, y compris les restrictions quantitatives, taxes et exigences de prix minimum à l'importation ou à l'exportation. Le contrôle des exportations autorisé en cas d'insuffisance des approvisionnements ou à des fins de conservation, mais la proportion qui était précédemment destinée à l'exportation doit être mise à la disposition de l'autre pays. Cet Accord assurera les conditions propices à une plus grande expansion et à une meilleure garantie des exportations d'électricité de l'Ontario vers les États-Unis.

ENGAGEMENTS TENUS

Comme il l'avait promis tout au long des négociations, le Canada n'a nullement compromis sa capacité actuelle et future de soutenir le développement culturel, ni sa poursuite de politiques sociales auxquelles il est attaché et qui sont nécessaires, par exemple les soins de santé et l'assurance-chômage. L'Accord répond aux préoccupations légitimes exprimées par la population de l'Ontario à cet égard.

OBJECTIF ATTEINT

Au Parlement, le Premier ministre Mulroney a énoncé de manière succincte l'objectif du Canada:

"Il faut essayer d'établir des rapports commerciaux particuliers avec les États-Unis d'Amérique en vue de créer des emplois, de mettre un terme au harcèlement d'ordre commercial, d'assurer la stabilité, de supprimer les barrières commerciales, de favoriser la compétitivité, de stimuler la productivité et de libéraliser les échanges entre les deux principaux partenaires commerciaux du monde. Cet accord servira de modèle à tous les pays qui cherchent à supprimer le protectionnisme, à favoriser la croissance du Tiers monde et à libéraliser l'accès à tous les marchés du monde."

Cet objectif a été atteint. Il incombe maintenant à l'Ontario et au reste du Canada de mettre à profit les possibilités qui leur sont offertes. Le travail ne fait que commencer.

RÉGION DES PRAIRIES

Le nouvel Accord de libre-échange vise à offrir aux Prairies de nouvelles possibilités commerciales. Pour les résidents des trois provinces de cette région, l'Accord se traduira par un accroissement du nombre d'emplois, un abaissement des prix à la consommation et un meilleur accès au marché américain, dont l'importance est capitale.

Ces dernières années, de nombreux secteurs d'exportation clés (comme ceux du pétrole, du gaz et de la viande rouge en Alberta; ceux de la potasse et de l'uranium en Saskatchewan; et ceux du porc et du camionnage au Manitoba) ont été vulnérables aux mesures commerciales américaines.

PRINCIPAUX AVANTAGES

Les principaux avantages de l'Accord sont, pour les Prairies, l'élimination progressive des droits de douane, le nouveau mécanisme de règlement des différends et des dispositions relatives à l'agriculture et à l'énergie.

Les réductions des droits de douane accroîtront les possibilités de transformation de produits à base de ressources dans les Prairies, où ces produits (par exemple les produits pétrochimiques) faisaient auparavant, de la part des Américains, l'objet de droits de douane élevés. L'Accord permettra l'importation à des coûts plus bas de toute une série de produits entrant dans la fabrication de produits finis. Il se traduira également par une réduction des prix, une plus grande variété et un plus grand choix pour les consommateurs.

La création d'un mécanisme binational de règlement des différends exécutoire assure une meilleure gestion de nos relations commerciales dans l'ensemble et, dans la mesure où ils s'appliquent aux droits antidumping et compensatoires, amorce le processus de surveillance conjointe de nos lois en matière de pratiques commerciales déloyales. Au cours des cinq prochaines années, les deux pays négocieront la mise en place d'un nouvel ensemble de lois touchant les droits antidumping et compensatoires dans les deux pays - qui renforcera notre sécurité d'accès au marché américain.

Ceci ne peut que signifier une meilleure sécurité d'accès au marché américain pour les exportateurs canadiens. C'est précisément ce que le gouvernement était déterminé à réaliser.

AGRICULTURE

Les agriculteurs des Prairies profiteront d'un accès plus sûr au marché américain. Ils bénéficieront d'une réduction des barrières érigées par les États-Unis en matière de commerce des produits agricoles - notamment des tarifs douaniers, des quotas d'importation et des barrières techniques - ainsi que de l'établissement d'un nouveau mécanisme bilatéral de règlement des différends. Dans le cadre du commerce bilatéral, les subventions à l'exportation seront interdites.

Les États-Unis ont accepté de tenir compte des intérêts du Canada en matière d'exportations lorsqu'ils auront recours aux subventions en ce qui concerne les exportations de produits agricoles vers des pays tiers, ce qui profitera aux producteurs de céréales des Prairies.

Aux termes de l'Accord, les États-Unis n'imposeront pas de contingents d'importation sur les produits canadiens contenant moins de 10 % d'édulcorants, ni sur les grains ou les produits du grain.

Les États-Unis et le Canada ont convenu d'oeuvrer ensemble à la ronde Uruguay en vue de réaliser à l'échelle mondiale l'élimination de toutes les subventions qui perturbent le commerce agricole.

Par le passé, les producteurs canadiens de bétail et de boeuf ont vu leurs exportations bloquées au moment où les États-Unis déclenchaient leurs restrictions à l'importation de viande, souvent à la suite d'exportations d'outre-mer. L'Accord dispensera le Canada des restrictions imposées aux termes des lois américaines relatives à l'importation de viande.

Les subventions que le Canada verse, en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, aux produits expédiés aux États-Unis par le port de Vancouver seront éliminées. Cette mesure aura peu d'incidence sur les ventes de céréales.

ÉNERGIE

Le Canada et les États-Unis ont convenu de réglementer les restrictions à l'importation ou à l'exportation d'énergie, y compris les restrictions quantitatives, les taxes et les exigences de prix minimum à l'importation ou à l'exportation. Le contrôle des exportations est autorisé en cas d'insuffisance des approvisionnements ou à des fins de conservation, mais la proportion des approvisionnements qui était précédemment destinée à l'exportation doit être mise à la disposition de l'autre pays. Cela présentera d'importants avantages pour les industries du pétrole et du gaz de l'Alberta, les exportations d'uranium de la Saskatchewan et celles d'électricité du Manitoba.

En particulier, les États-Unis ont accepté d'éliminer les restrictions législatives imposées aux exportations d'uranium canadien et les deux parties ont convenu d'autoriser l'application de mesures nouvelles ou existantes propres à stimuler la prospection et l'exploitation du pétrole et du gaz afin d'assurer le maintien des réserves de ces ressources énergétiques.

Les deux pays ont en outre convenu de se consulter sur les mesures réglementaires qui, dans le secteur de l'énergie, pourraient directement entraîner une discrimination incompatible avec l'Accord.

L'importante industrie pétrochimique bénéficiera de l'élimination des droits de douane.

SERVICES

Cet Accord est le premier accord international à régir les services.

Tant au Canada qu'aux États-Unis, le secteur des services est le secteur de l'économie qui croît le plus rapidement. Il représente une proportion de plus en plus élevée du commerce bilatéral.

Un ensemble de règles globales et sans précédent est établi, en vertu duquel les services étrangers recevront dans chaque pays un traitement aussi favorable que les services nationaux, dans la mesure où ils sont touchés par les lois ou règlements à venir. Les deux parties étudieront des assouplissements, par secteur, des pratiques restrictives existantes.

L'Accord contient des engagements distincts et spécifiques en ce qui concerne le tourisme, les services améliorés de télécommunication et d'informatique. Un engagement similaire est envisagé dans le cas des services de transport. Des normes professionnelles mutuellement acceptables et des règles d'accréditation pour la fourniture de services seront élaborées. Les services des architectes en sont le premier exemple.

L'interdépendance et l'internationalisation des marchés de capitaux sont à la base des dispositions concernant les services financiers. Chaque Partie convient de maintenir les droits et privilèges actuellement accordés aux institutions financières de l'autre partie et réciproquement. Elles s'engagent à accroître l'accès et les possibilités de concurrence en ce qui concerne les services échangés, conformément aux considérations habituelles de réglementation et de gestion prudente.

Cet Accord prévoit d'accroître et de faciliter le passage aux frontières ainsi que l'admission temporaire des personnes s'occupant du commerce des biens et des services.

INVESTISSEMENTS

Les deux pays maintiennent les lois, règlements, politiques et pratiques actuellement en vigueur. Par exemple, les restrictions dans les secteurs tels que l'énergie, le transport aérien, les télécommunications et les industries culturelles sont maintenues. Cependant, chaque partie convient à l'avenir d'accorder aux investisseurs de l'autre partie le même traitement en ce qui concerne:

- l'établissement de nouvelles entreprises;
- l'acquisition d'entreprises existantes;
- la conduite, l'exploitation et la vente d'entreprises établies.

Le Canada conserve le droit de revoir les acquisitions indirectes importantes par des investisseurs étrangers et d'éliminer progressivement l'examen dans le cas des acquisitions indirectes.

ENGAGEMENTS TENUS

Comme il l'a promis tout au long des négociations, le Canada n'a d'aucune façon compromis ses possibilités actuelles et futures d'appuyer son épanouissement culturel ou sa poursuite de politiques sociales estimées et

nécessaires, telles que l'assurance-santé et l'assurance-chômage. L'Accord répond aux préoccupations légitimes manifestées à ce sujet par les habitants des Prairies.

OBJECTIF ATTEINT

Au Parlement, le Premier ministre Mulroney a énoncé de manière succincte l'objectif du Canada:

"Il faut essayer d'établir des rapports commerciaux particuliers avec les États-Unis d'Amérique en vue de créer des emplois, de mettre un terme au harcèlement d'ordre commercial, d'assurer la stabilité, de supprimer les barrières commerciales, de favoriser la compétitivité, de stimuler la productivité et de libéraliser les échanges entre les deux principaux partenaires commerciaux du monde. Cet accord servira de modèle à tous les pays qui cherchent à supprimer le protectionnisme, à favoriser la croissance du Tiers monde et à libéraliser l'accès à tous les marchés du monde."

Cet objectif a été atteint. Il incombe maintenant aux Prairies et au reste du Canada de mettre à profit les possibilités qui leur sont offertes. Le travail ne fait que commencer.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le nouvel Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis sera profitable à la Colombie-Britannique. La province devrait marquer de grands progrès économiques dès la mise en oeuvre de l'Accord.

La plupart des principaux produits d'exportation de la Colombie-Britannique sont déjà admis en franchise aux États-Unis. Dans le passé, il y a eu des problèmes suscités par des barrières non tarifaires comme les droits compensateurs, les contingents, les mesures de sauvegarde, les préférences en matière de marchés publics et les règlements techniques.

PRINCIPAUX AVANTAGES

Les principaux avantages de l'Accord sont, pour la Colombie-Britannique, l'élimination progressive des droits de douane, le nouveau mécanisme de règlement des différends et les ententes sur les services.

Les réductions des droits de douane rendront les exportations de minerais de Colombie-Britannique plus concurrentielles sur le marché américain, et accroîtront les possibilités de transformation de produits à base de ressources. L'Accord se traduira en outre par une baisse des prix, une plus grande variété et un meilleur choix pour les consommateurs.

La création d'un mécanisme binational d'arbitrage exécutoire pour le règlement des différends assure une meilleure gestion de nos relations commerciales dans l'ensemble et, dans la mesure où il s'applique aux droits antidumping et compensatoires, donne le départ à une surveillance conjointe de nos lois en matière de pratiques commerciales déloyales. Au cours des cinq prochaines années, les deux pays négocieront la mise en place d'un nouvel ensemble de lois touchant les droits antidumping et compensatoires dans les deux pays - qui renforcera notre sécurité d'accès au marché américain.

Ceci ne peut que signifier une meilleure sécurité d'accès au marché américain pour les exportateurs canadiens. C'est précisément l'objectif que le gouvernement s'était fixé.

ACCÈS AU MARCHÉ

Les deux pays sont convenus d'éliminer les droits de douane en dix ans. Cela constituera une période raisonnable qui permettra aux industries canadiennes sensibles aux effets des importations de s'adapter à la baisse des tarifs canadiens sur les importations en provenance des États-Unis, tout en ouvrant la porte du marché américain aux industries de la Colombie-Britannique.

Les droits de douane sur les produits agricoles seront éliminés sur une période de dix ans alors que les sauvegardes seront maintenues pendant vingt ans pour les fruits frais et les légumes dans le but d'aider les horticulteurs de la Colombie-Britannique.

Le traitement différentiel touchant les pratiques de listage et de tarification du vin sera éliminé en sept ans. Certaines dispositions particulières concernant le listage des vins de la Colombie-Britannique et les ventes par l'intermédiaire de points de vente privés, ont été maintenues. La bière n'est pas touchée par cet Accord.

ÉNERGIE

Le Canada et les États-Unis ont convenu de réglementer les restrictions à l'importation ou à l'exportation d'énergie, y compris les restrictions quantitatives, taxes et exigences de prix minimum à l'importation ou à l'exportation. Le contrôle des exportations est autorisé en cas d'insuffisance des approvisionnements ou à des fins de conservation, mais la proportion des approvisionnements qui était précédemment destinée à l'exportation doit être mise à la disposition de l'autre pays. Cette mesure sera particulièrement avantageuse pour les industries pétrolières, gazières et hydro-électriques de la Colombie-Britannique.

Les deux pays ont convenu d'autoriser l'application de mesures nouvelles ou existantes propres à stimuler la prospection, l'exploitation et d'autres activités connexes dans les secteurs pétroliers et gaziers afin d'assurer le maintien des réserves de ces ressources énergétiques.

Ils ont également convenu de se consulter à propos des mesures de réglementation en matière d'énergie qui entraîneraient une discrimination incompatible avec l'Accord.

Les deux pays appuieront également les négociations Bonneville Power - B.C. Hydro, en encourageant les parties à régler leurs différends conformément aux objectifs et aux principes de l'Accord.

SERVICES

Il s'agit du premier accord international traitant du commerce des services.

Tant au Canada qu'aux États-Unis, le secteur des services est le secteur de l'économie qui croît le plus rapidement. Il représente une proportion croissante du commerce bilatéral.

Un ensemble de règles globales et sans précédent est établi, en vertu duquel les services étrangers recevront dans chaque pays un traitement aussi favorable que les services nationaux, dans la mesure où ils sont touchés par les lois ou règlements à venir. Les deux parties étudieront des assouplissements, par secteur, des pratiques restrictives existantes.

L'Accord contient un engagement distinct et spécifique en ce qui concerne le tourisme, les services améliorés de télécommunications et les services informatiques. Un engagement similaire est envisagé dans le cas des services de transport. Des normes professionnelles mutuellement acceptables et des règles d'accréditation pour la fourniture de services seront élaborées. Les services des architectes en sont le premier exemple.

L'interdépendance et l'internationalisation des marchés de capitaux sont à la base des dispositions concernant les services financiers. Chaque partie convient de maintenir les droits et privilèges actuellement accordés aux institutions financières de l'autre partie et réciproquement. Elles s'engagent à accroître l'accès et les possibilités de concurrence en ce qui concerne les services échangés, conformément aux considérations habituelles de réglementation et de gestion prudente.

Cet Accord prévoit d'accroître et de faciliter l'accès aux frontières ainsi que l'admission temporaire des personnes s'occupant du commerce des biens et des services.

INVESTISSEMENTS

Les deux pays maintiennent les lois, règlements, politiques et pratiques actuellement en vigueur. Par exemple, les restrictions dans les secteurs tels que l'énergie, le transport aérien, les télécommunications et les industries culturelles sont maintenues. Cependant, chaque partie convient à l'avenir d'accorder aux investisseurs de l'autre partie le même traitement en ce qui concerne:

- l'établissement de nouvelles entreprises;
- l'acquisition de firmes existantes;
- la direction, l'exploitation et la vente d'entreprises établies.

Le Canada conserve le droit de revoir les acquisitions directes importantes par des investisseurs étrangers et il éliminera progressivement l'examen dans le cas des acquisitions indirectes.

ENGAGEMENTS TENUS

Tel qu'il l'avait promis au cours des négociations, le Canada n'a en aucune façon compromis son engagement actuel et futur à appuyer le développement culturel, ni sa poursuite de politiques sociales reconnues et nécessaires telles que les soins médicaux et l'assurance-chômage. L'Accord répond aux inquiétudes, par ailleurs justifiées, des habitants de la Colombie-Britannique.

OBJECTIF ATTEINT

Au Parlement, le Premier ministre Mulroney a énoncé de manière succincte l'objectif du Canada:

"Il faut essayer d'établir des rapports commerciaux particuliers avec les États-Unis d'Amérique en vue de créer des emplois, de mettre un terme au harcèlement d'ordre commercial, d'assurer la stabilité, de supprimer les barrières commerciales, de favoriser la compétitivité, de stimuler la productivité et de libéraliser les

échanges entre les deux principaux partenaires commerciaux du monde. Cet accord servira de modèle à tous les pays qui cherchent à supprimer le protectionnisme, à favoriser la croissance du Tiers monde et à libéraliser l'accès à tous les marchés du monde."

Cet objectif a été atteint. Il incombe maintenant à la Colombie-Britannique et au reste du Canada de mettre à profit les possibilités qui leur sont offertes. Le travail ne fait que commencer.

LE YUKON ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Prospection et production minières ... fourrures et tourisme ... le nerf économique du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Tous ces secteurs profiteront du nouvel Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

L'économie de ces deux territoires est tributaire des exportations. En 1986, le plomb et le zinc ont représenté à eux seuls 78 % de celles-ci.

AVANTAGES CLÉS

Les dispositions clés de l'Accord pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont l'élimination progressive des droits de douane et les nouveaux mécanismes de règlement des différends.

Les réductions des tarifs douaniers augmenteront les possibilités de transformation plus poussée de produits à base de ressources naturelles dans le Nord où, auparavant, ces produits faisaient face à des tarifs douaniers élevés; elles favoriseront en outre les importations à un coût moindre de toute une gamme de produits qui doivent servir d'intrants pour des produits finals. L'Accord signifie aussi des prix moins élevés, plus de variété et de choix pour les consommateurs.

La création d'un mécanisme binational d'arbitrage exécutoire pour le règlement des différends assure une meilleure gestion de nos relations commerciales dans l'ensemble et, dans la mesure où il s'applique aux droits antidumping et compensatoires, donne le départ à une surveillance conjointe de nos loins en matière de pratiques commerciales déloyales. Au cours des cinq prochaines années, les deux pays négocieront la mise en place d'un nouvel ensemble de lois touchant les droits antidumping et compensatoires dans les deux pays - qui renforcera notre sécurité d'accès au marché américain.

Cela ne peut qu'entraîner une plus grande sécurité d'accès au marché américain pour les exportateurs canadiens. C'est précisément l'objectif que le gouvernement s'était fixé.

BAISSE DES PRIX

Les consommateurs du Nord tireront un profit certain de l'Accord. Presque tous les biens manufacturés et les aliments consommés dans les Territoires sont acheminés depuis le Canada méridional. Certains d'entre eux sont des produits importés qui ont été assujettis à des tarifs douaniers canadiens ou à des barrières non tarifaires à leur arrivée des États-Unis, ce qui en augmente le prix.

ÉNERGIE

Les dispositions de l'Accord relatives à l'énergie fournissent une base solide pour encourager la prospection et l'exploitation plus poussées des ressources pétrolières et gazières, ce qui ouvre la voie à une intensification du développement du Nord.

Les deux parties sont convenues de réglementer les restrictions sur les importations et les exportations d'énergie, y compris les restrictions quantitatives, les taxes et les exigences de prix minimum à l'importation et à l'exportation. Le contrôle des exportations est autorisé en cas d'insuffisance des approvisionnements ou à des fins de conservation, mais la proportion des approvisionnements qui était précédemment destinée à l'exportation doit être mise à la disposition de l'autre pays. Cela garantira l'accès au marché. Les deux parties sont également convenues de permettre les incitatifs actuels ou futurs pour la prospection et l'exploitation pétrolières et gazières ainsi que pour les activités connexes afin de préserver des réserves de ces ressources énergétiques.

ENGAGEMENTS TENUS

Tel qu'il l'avait promis au cours des négociations, le Canada n'a en aucune façon compromis son engagement actuel et futur à appuyer le développement culturel, ni sa poursuite de politiques sociales reconnues et nécessaires telles que les soins médicaux et l'assurance-chômage.

L'Accord répond aux inquiétudes, par ailleurs justifiées, des habitants du Nord.

OBJECTIF ATTEINT

Au Parlement, le Premier ministre Mulroney a énoncé de manière succincte l'objectif du Canada:

"Il faut essayer d'établir des rapports commerciaux particuliers avec les États-Unis d'Amérique en vue de créer des emplois, de mettre un terme au harcèlement d'ordre commercial, d'assurer la stabilité, de supprimer les barrières commerciales, de favoriser la compétitivité, de stimuler la productivité et de libéraliser les échanges entre les deux principaux partenaires commerciaux du monde. Cet accord servira de modèle à tous les pays qui cherchent à supprimer le protectionnisme, à favoriser la croissance du Tiers monde et à libéraliser l'accès à tous les marchés du monde."

Cet objectif a été atteint. Le travail ne fait que commencer.

NOTES